



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CAP

Question écrite n° 19446

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la question de la durée de l'apprentissage dans la coiffure. La réduction du temps de travail a déjà beaucoup diminué le temps consacré à la formation et les maîtres d'apprentissage craignent la concrétisation de la proposition de CAP coiffure en deux ans contre trois actuellement. En effet, cela reviendrait à former les futurs professionnels à la hâte, ce qui serait forcément préjudiciable à la crédibilité de la profession et à la qualité des prestations. Par ailleurs, le retour à une formation de deux ans risque de favoriser la prolifération d'écoles privées et de réanimer les contrats de qualification de niveau V, supprimés en juin 1995. Aussi, il lui demande la position du Gouvernement en la matière. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes a été appelée sur la durée de la formation nécessaire à la préparation, par la voie de l'apprentissage, du CAP de coiffeur. À la suite d'une harmonisation des durées de formation pour préparer un CAP, la durée de la formation pour préparer le CAP de coiffure a été ramenée à deux ans. Toutefois, le code du travail prévoit, en son article L. 115-2, que cette durée peut être adaptée pour tenir compte du niveau initial du jeune. Ainsi en tant que de besoin et sous réserve de l'accord du service de l'inspection de l'apprentissage, les parties au contrat peuvent décider de porter à trois ans la durée du contrat. Par ailleurs, pour les jeunes qui souhaitent compléter leur formation, ils peuvent conclure un nouveau contrat d'apprentissage pour préparer l'un des deux brevets professionnels du secteur coiffure : styliste-visagiste et coloriste-permanentiste.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19446

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4167

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11895